



La Ferté-Bernard
Action Sociale et Santé

Avenant 11 – année 2019

CONVENTION RESTAURANT MUNICIPAL D'ENFANTS

Conformément à une délibération prise :

- en Conseil Municipal le 27 mars 2019,
- en Conseil d'Administration le 28 mars 2019,

relative à la signature d'une convention entre la Ville et le C.C.A.S. (convention fixant les droits et obligations de chacune des parties en ce qui concerne l'organisation de la restauration des enfants scolarisés en école maternelle et primaire publique de LA FERTE-BERNARD),

Considérant que, conformément à l'article « Mise à jour de la convention » citée ci-dessus, un avenant doit être signé chaque année,

Entre

La Ville de La Ferté-Bernard,

représentée par son maire Didier REVEAU dûment habilité pour la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019,
d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale représentée par sa Vice-Présidente, Madame Pascale LEVEQUE, dûment habilitée par une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2018,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article Unique

Le montant de la subvention, pour l'année 2019, est fixé à 227 747,59 Euros.

La Ville de La Ferté-Bernard,
Didier REVEAU

Maire



Le Centre Communal d'Action Sociale,
Pascale LEVEQUE

Vice-Présidente

